



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 24756

Numéro SIREN : 478 585 995

Nom ou dénomination : 33 RUE LA BOETIE

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2017 sous le numéro de dépôt 14955



1701497505

DATE DEPOT :	2017-02-10
NUMERO DE DEPOT :	2017R014955
N° GESTION :	2014B24756
N° SIREN :	478585995
DENOMINATION :	33 RUE LA BOETIE
ADRESSE :	32 rue des Mathurins 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2016/10/24
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	



Au Président
33 rue La Boétie SAS
32 rue des Mathurins
75008 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel l'associé unique souscrit 15,000 actions nouvelles d'un nominal de 100 euros de la société 33 rue La Boétie SAS à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'associé unique le 24 octobre 2016 ;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de l'associé unique de libérer leur souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société ;
- l'arrêté de compte établi le 24 octobre 2016, par le président dont nous avons certifié l'exactitude le 24 octobre 2016, duquel il ressort que l'associé unique possède sur la société 33 rue La Boétie SAS une créance de 1,500,000 euros ;
- le caractère liquide et exigible de cette créance ;
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 octobre 2016

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Fabrice Bricker

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



1701497504

DATE DEPOT : 2017-02-10

NUMERO DE DEPOT : 2017R014955

N° GESTION : 2014B24756

N° SIREN : 478585995

DENOMINATION : 33 RUE LA BOETIE

ADRESSE : 32 rue des Mathurins 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2016/10/24

TYPE D'ACTE : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES

NATURE D'ACTE :

33 rue La Boétie SAS

**Rapport du commissaire aux comptes relatif
à l'exactitude de l'arrêté de compte**



Rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte

Au Président
33 rue La Boétie SAS
32 rue des Mathurins
75008 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article R. 225-134 du code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte au 24 octobre 2016, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le président le 24 octobre 2016. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant au moins à 1,500,000 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 octobre 2016

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Fabrice Bricker

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483 TVA n° FR 76 672 006 463. Siret 672 006 463 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

33 RUE LA BOETIE

Société par actions simplifiée à capital variable

Capital minimum : 37.000 €

Siège social: 32 rue des Mathurins 75008 Paris

RCS Paris n° 478 585 995

**PROCES-VERBAL DU PRESIDENT ARRETANT LA CREANCE DE L'ASSOCIE UNIQUE
LIBERANT SA SOUSCRIPTION PAR COMPENSATION**

Je soussignée, Irmgard Linker,

Président de la société **33 RUE LA BOETIE**, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 32 rue des Mathurins à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 478 585 995 (ci-après la *Société*),

Déclare que la société **TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH**, société de droit allemand, dont le siège social est à THE SQUAIRE 18 – Am Flughafen – 60549 Frankfurt am Main (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce, Section B du Tribunal d'Instance de Frankfurt am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 91062, associé unique de la Société (*l'Associé Unique*),

Est titulaire à la date des présentes, d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société, d'un montant d'au moins 1.500.000 euros.

En conséquence, l'augmentation de capital d'un montant de 1.500.000 euros décidée par l'Associé Unique de la Société par voie d'émission au pair de 15.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, lequel est porté de 1.115.700 euros à 2.655.700 euros, divisé en 26.557 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, peut être valablement libérée par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société à hauteur d'un montant de 1.500.000 euros.

Le montant de 1.500.000 euros sera ainsi porté ce jour au compte capital de la Société.

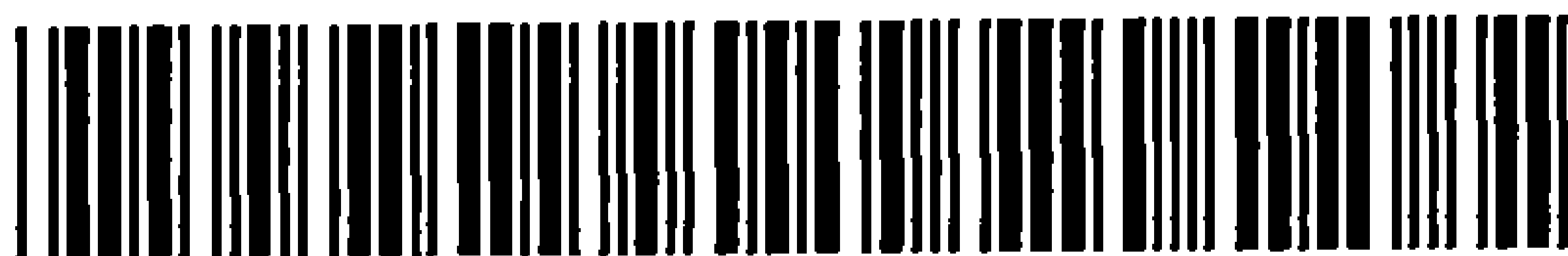
Fait à Paris,

Le 24 octobre 2016



Président

Irmgard Linker



1701497503

DATE DEPOT :	2017-02-10
NUMERO DE DEPOT :	2017R014955
N° GESTION :	2014B24756
N° SIREN :	478585995
DENOMINATION :	33 RUE LA BOETIE
ADRESSE :	32 rue des Mathurins 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2016/10/24
TYPE D'ACTE :	RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES
NATURE D'ACTE :	

33 rue La Boétie SAS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur la réduction du capital**

(Décision de l'Associé Unique du 24 octobre 2016 - IV^{ème} décision)



Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

(Décision collective des associés du 24 octobre 2016 - IV^{ème} résolution)

A l'associé unique
33 rue La Boétie SAS
32 rue des Mathurins
75008 Paris

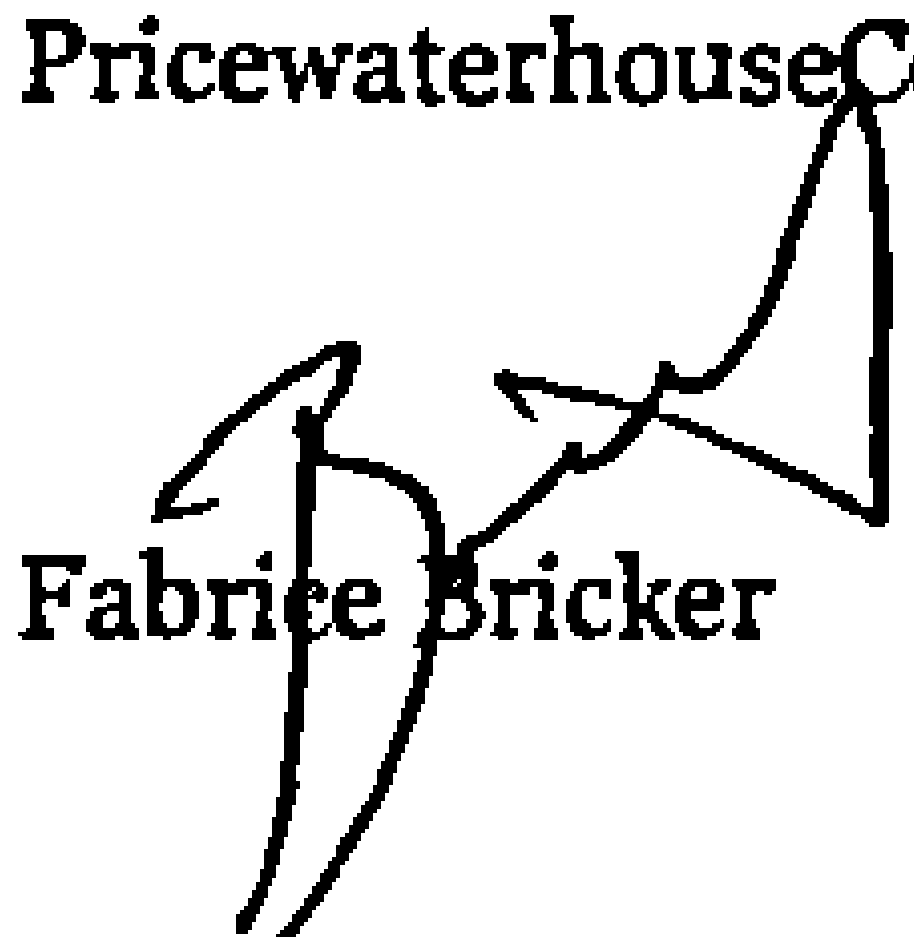
En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société de 2,655,700 euros à 1,744,700 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 octobre 2016

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Fabrice Bricker

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 78 672 006 483 Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse



1701497502

DATE DEPOT : 2017-02-10

NUMERO DE DEPOT : 2017R014955

N° GESTION : 2014B24756

N° SIREN : 478585995

DENOMINATION : 33 RUE LA BOETIE

ADRESSE : 32 rue des Mathurins 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2016/10/03

TYPE D'ACTE : RAPPORT

NATURE D'ACTE :

33 RUE LA BOETIE
Société par actions simplifiée à capital variable
Capital minimum : 37.000 €
Siège social: 32 rue des Mathurins 75008 Paris
RCS Paris n° 478 585 995

RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSOCIE UNIQUE
en vue de la réunion en date du 3 octobre 2016

Cher Associé,

Nous vous avons convoqué, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous soumettre un projet d'augmentation et de réduction du capital de la société 33 rue la Boétie (la *Société*).

A cet égard, il vous est proposé :

- d'augmenter le capital de la Société d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) par voie d'apport en numéraire ou par compensation de créance, étant précisé que cette augmentation de capital serait réalisée par voie d'émission au pair de 15.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune,
- puis de réduire le capital de la Société d'un montant de 911.000 euros afin d'apurer les pertes résultant des exercices écoulés.

I. LIBERATION DU CAPITAL SOCIAL

Nous vous rappelons préalablement que le capital social de la Société, dont le montant actuel est de 1.115.700 euros, est intégralement libéré.

2. PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous proposons de souscrire à une augmentation de capital de la Société selon les modalités suivantes :

- La souscription et la libération intégrale des actions nouvelles interviendraient par compensation avec une créance d'un montant de 1.500.000 euros que vous détenez à l'encontre de la Société tel que détaillé au paragraphe 3. du présent rapport, et dont le caractère certain, liquide et exigible est constaté par un arrêté de compte annexé au présent rapport, qui serait certifié conforme par la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- la libération intégrale du montant de l'augmentation de capital interviendrait lors de la souscription des actions par l'associé unique, et serait constatée par un certificat émis par la



société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L. 225-146 du Code de commerce ;

- Les 15.000 actions nouvelles seraient émises avec jouissance à la date de réalisation de l'augmentation de capital ;
- Les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et seraient assimilées aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et supporteraient les mêmes charges que celles-ci à compter de cette date ; et
- Le capital de la Société à l'issue de cette augmentation de capital serait ainsi porté de 1.115.700 euros à 2.655.700 euros, divisé en 26.557 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Nous avons déjà reçu des assurances quant à votre souscription à cette augmentation de capital traduite dans le texte des décisions que nous soumettons à votre approbation.

3. CREANCE DETENUE PAR L'ASSOCIE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE

Conformément à l'arrêté de compte annexé au présent rapport, vous détenez une créance d'un montant d'au moins 1.500.000 euros à l'encontre de la Société.

La Société a en effet souscrit un prêt d'un montant de 7.150.000 euros auprès de la société VolkswagenStiftung, une société de droit allemand dont le siège social est situé à Kastanienallee 35, 30519 Hanovre (Allemagne), en date des 14 et 17 septembre 2004. Ce prêt est arrivé à échéance le 15 août 2016.

Par acte sous seing privé en date du 15 août 2016, VolkswagenStiftung a cédé sa créance à l'encontre de la Société à la société TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH.

Conformément à l'accord signé par la Société et TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH en date du 15 août 2016 et intitulé « *Nachtrag zum Darlehensvertrag* », la Société a déjà remboursé un montant de 2.150.000 euros en date du 6 septembre 2016.

La créance que TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH détient aujourd'hui à l'encontre de la Société au titre de la cession de créance est donc d'un montant de 5.000.000 euros.

TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH peut ainsi utiliser un montant de 1.500.000 euros pour procéder à l'augmentation de capital proposée en libérant sa souscription par compensation avec ce montant de 1.500.000 euros.

Conformément au « *Nachtrag zum Darlehensvertrag* », le solde de la créance détenue par TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH à l'encontre de la Société au titre de la cession de créance en date du 15 août 2016 sera intégré au compte courant d'associé de TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH dans les comptes de la Société. Le montant de ce compte

courant d'associé sera ainsi augmenté d'un montant de 3.500.000 euros, sous réserve de la libération par TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH de sa souscription à l'augmentation de capital proposée par compensation avec le montant de 1.500.000 euros susvisé.

4. PROPOSITION DE REDUCTION DE CAPITAL

Le bilan de la Société tel qu'arrêté au 31 décembre 2015 fait apparaître une perte de 193.053 euros, affectée au compte report à nouveau par l'Associé Unique lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2015 aux termes de sa décision en date du 30 juin 2016.

Cette perte s'est ajoutée au report à nouveau négatif, qui est aujourd'hui d'un montant de - 911.157 euros.

Nous vous proposons en conséquence de réduire le capital social de la Société s'élevant à 2.655.700 euros, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, d'un montant de 911.000 euros, pour le ramener à 1.744.700 euros par apurement des pertes à hauteur de ce même montant.

Cette réduction de capital serait opérée par voie d'annulation de 9.110 actions de la Société d'une valeur unitaire de 100 euros.

Le Commissaire aux comptes de la Société devra établir un rapport relatif à cette réduction de capital.

5. RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

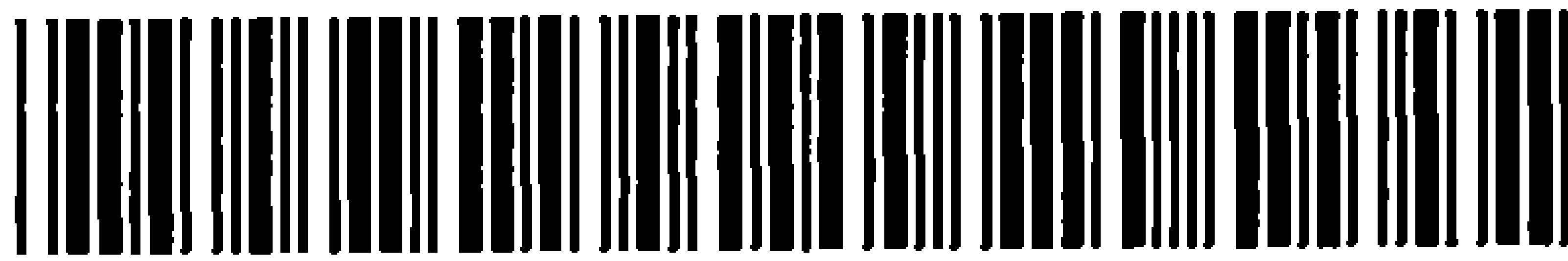
Nous vous inviterons également à constater que, du fait des deux opérations d'augmentation puis de réduction du capital social de la Société, les capitaux propres seront reconstitués à la date des derniers comptes arrêtés de la Société, soit au 31 décembre 2015.

Fait à Paris,

Le 3 octobre 2016



Président
Irmgard Linker



1701497501

DATE DEPOT :	2017-02-10
NUMERO DE DEPOT :	2017R014955
N° GESTION :	2014B24756
N° SIREN :	478585995
DENOMINATION :	33 RUE LA BOETIE
ADRESSE :	32 rue des Mathurins 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2016/10/24
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION DECISION D'AUGMENTATION

DB du 24/10/2016 - ES - EA -

RA du 03/10/16

RB du 24/10/2016 (2)

CA du 24/10/16

33 RUE LA BOETIE

Société par actions simplifiée à capital variable

Capital minimum : 37.000 €

Siège social: 32 rue des Mathurins 75008 Paris

RCS Paris n° 478 585 995

Greffier du Tribunal de Commerce de Paris

10 FEV. 2017

2014324756

numéro d'identification

14855

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 24 OCTOBRE 2016

La société TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH, société de droit allemand, dont le siège social est à THE SQUAIRE 18 – Am Flughafen – 60549 Frankfurt am Main (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce, Section B du Tribunal d'Instance de Frankfurt am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 91062, représentée par Irmgard Linker et Wenzel Hoberg,

(l'Associé Unique),

Associé Unique de la société :

33 RUE LA BOETIE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 32 rue des Mathurins à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 478 585 995,

(la Société),

Mme. Irmgard LINKER, Président de la Société, assiste et préside cette réunion, en présence de Monsieur HOBERG.

1. Déclare être appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Augmentation de capital de la Société d'un montant de 1.500.000 euros par création d'actions nouvelles émises au pair ;
- Constat du montant de la créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital;
- Réduction de capital de la Société d'un montant de 911.000 euros par voie de réduction de 9.110 actions ;

2 x

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital;
- Constat de la reconstitution des capitaux propres de la Société, du fait des deux opérations d'augmentation puis de réduction de capital susvisées,
- Pouvoir pour formalités.

L'Associé Unique déclare avoir été mis en possession des documents suivants :

- Projet des décisions ;
- Rapport du Président ;
- Arrêté de comptes établi par le Président en date du 3 octobre 2016, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce (l' *Arrêté de comptes*) ;
- Certificat établi en date du 24 octobre 2016 par la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, certifiant exact l'arrêté de comptes établi par le Président, et constatant la libération des actions par compensation de créance conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce (le *Certificat*) ;
- Rapport du Commissaire aux comptes, relatif à la réduction de capital ; et
- Statuts certifiés conformes de la Société.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Le Président rappelle qu'aux termes du procès-verbal d'approbation des comptes annuels de la Société en date du 30 juin 2015, l'Associé Unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social, et a reconnu que la Société serait tenue de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social avant le 31 décembre 2017.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital d'un montant de 1.500.000 euros par l'émission de 15.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, émises au pair, et à libérer en totalité lors de la souscription.

En conséquence, le capital social sera ainsi porté de 1.115.700 euros à 2.655.700 euros, composé de 26.557 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et jouiront des mêmes droits que celles-ci à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

2.2.2.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique constate que la créance qu'il détient à l'encontre de la Société s'élève en principal à un montant de 1.500.000 euros, et que cette créance est certaine, liquide et exigible ainsi qu'il ressort de l'Arrêté de comptes, et du Certificat.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique constate :

- qu'il a signé le bulletin de souscription en date du 24 octobre 2016 ; et
- qu'il a d'ores et déjà libéré le montant de l'augmentation de capital décidée dans la précédente décision, à savoir la somme d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €), par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible qu'il détient sur la Société ainsi qu'il ressort de l'Arrêté de comptes et du Certificat.

L'Associé Unique constate en conséquence, l'augmentation de capital de la Société est régulièrement et définitivement réalisée.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2015 font apparaître une perte de 193.053 euros, qui a été affectée au compte report à nouveau lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2015 aux termes de sa décision en date du 30 juin 2016. L'Associé Unique constate également que cette perte s'est ajoutée au report à nouveau négatif, qui est aujourd'hui d'un montant de -911.157 euros.

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société, s'élevant à un montant de 2.655.700 euros suite à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ce jour, d'un montant de 911.000 euros, par apurement des pertes à hauteur de ce même montant.

En conséquence, le capital social est ainsi ramené à 1.744.700 euros et le compte report à nouveau s'élève à -157 euros.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 9.110 actions d'une valeur de 100 euros chacune, à reprendre en totalité par l'Associé Unique, et constate ainsi la réalisation de la réduction de capital susvisée.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique constate, du fait de l'augmentation de capital puis de la réduction de capital décidées dans les précédentes décisions, que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social de la Société, à la date des derniers comptes annuels de la Société tels qu'arrêtés au 31 décembre 2015.

En conséquence, l'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de faire supprimer dans l'extrait K-bis de la Société la mention relative à la perte des capitaux propres.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *

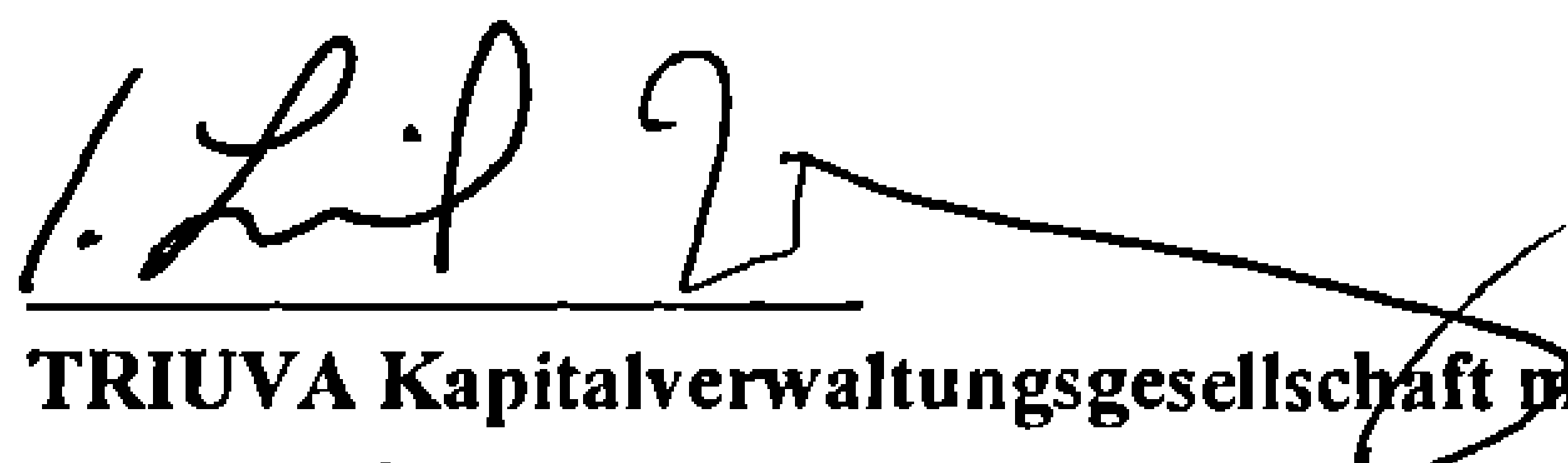
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique et le Président de séance.

Fait à Paris,

En trois (3) exemplaires (un pour la Société et deux pour les formalités)


TRIUVA Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH
Représentée par :
Irmgard Linker et Wenzel Hoberg


Président
Irmgard Linker

LON_IMAGE\25606943.v1

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 01/02/2017 Borderaux n°2017/200 Case n°23
Enregistrement : 500 € Pénalités : 56 € Ext 1212
Total liquidé : cinq cent cinquante-six euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-six euros
L'Agent des impôts

Administrateur des Finances Publiques